

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 1968

08105

OBJET :

Complexe Sportif et de
loisirs dans le massif
forestier de la Grande
Côte au Clapet.

Création d'un complexe
hippique.

Travaux d'aména-
gement (adjudi-
cation restreinte)

Le deux août mil neuf cent soixante huit, à vingt et une heures,
Le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu
ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël
de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après
convocations faites le 29 juillet 1968.

Marché MAGNE

ETAIENT PRESENTS : M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOCHE,
M. BUJARD, Dr LANUSSE, MM. MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BROTEAU,
BERLAND, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU,

REPRESENTE : M. VULTAGGIO par M. MATRAS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé
immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

Le 4 Avril 1968, l'autorité de tutelle a autorisé la Ville de
ROYAN à lancer une consultation d'entreprises par voie d'adjudication res-
treinte pour la dévolution de travaux d'aménagement d'un complexe hippique,
dans le massif forestier de la Grande-Côte au Clapet, sur le territoire de
commune de Saint-Palais sur Mer, conformément aux dispositions :

a) du dossier d'adjudication restreinte dressé par M. QUENTIN,
Architecte D.P.L.G., avenue de la Palaise à ROYAN,

b) des articles 288 à 293 du Code des Marchés publics,

Lecture est ensuite donnée du procès-verbal d'adjudication,
duquel il ressort que trois lots n'ont pas été adjugés, les propositions de
soumissionnaires s'étant avérées supérieures aux prix limites soit pour :

./.

LOT N° 1 : Terrassements, nivellements, chemins d'accès, aménagement des abords,

LOT N° 2 : Menuiseries, canalisations, carrelages, revêtement sols plastiques,

LOT N° 3 : Charpentes lamellées collées, charpente ordinaire, couverture étanchéité, plafonds, menuiseries bois, quincaillerie,

Par contre, ont été déclarés adjudicataires provisoires pour le

LOT N° 4 : Plomberie-Sanitaire -

- M. MONTICO Robert, Chemin des Rullas à ROYAN..... 25.308,00 Frs

LOT N° 5 : Electricité -

- M. FAVROULT Auguste, 38 rue Davivier ROCHEFORT S/MER.... 69.267,00 Frs

LOT N° 6 : Peintures -

- MM. FRADIN & Fils, 5 rue Louis de Foix à ROYAN..... 36.225,16 Frs

LOT N° 7 : Vitrerie-Miroiterie -

- M. TOURNIE Emile, 36 avenue de Rochefort à ROYAN..... 12.655,20 Frs

dont les propositions se sont avérées inférieures aux prix limites.

Le Bureau d'adjudication a décidé de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation pour la collectivité de traiter de gré à gré avec :

- La S.A. Raymond MAGNE, Bd Léonce Laval à ROYAN pour le lot n° 1,

- l'Entreprise Générale Oléronnaise du Bâtiment, Bd Franck Lamy à ROYAN et la Société VAILLANT et SEVELLEC, 80 avenue d'Aquitaine à ROYAN, agissant conjointement et solidairement, pour le lot n° 2,

- L'entreprise Générale Oléronnaise du Bâtiment, Bd Franck Lamy à ROYAN et pour le lot n° 3.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement pour solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation de traiter de gré à gré avec les entreprises précitées, dans le cadre du prix limite afférent aux lots N°s 1, 2 et 3, intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le dossier d'adjudication restreinte dressé par M. QUENTIN Architecte, approuvé le 4 Avril 1968,

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 19 juin 1968,

Vu l'article 312 (6e) du Code des marchés publics,

Considérant l'urgence et la nécessité de procéder à la dévolution des travaux, objet des lots n°s 1, 2 & 3, qui conditionnent l'exécution des marchés à intervenir et relatifs aux lots n°s 4, 5 et 6 et 7,

DECIDE :

- de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation pour la Collectivité de traiter de gré à gré avec les soumissionnaires moins disants pour les lots n°s 1, 2 & 3.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure des marchés de gré à gré dans le cadre des prix limites arrêtés par M. l'Architecte, soit pour :

- La S.A. Raymond MAGNE, Bd Léonce Laval à ROYAN, pour le lot n° 1 le montant du marché à intervenir étant estimé à CINQUANTE QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT NEUF FRANCS (54.689,00 Frs), sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de tutelle sollicitée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 21 FEV. 1969

Le Sous-Préfet,

[Signature]

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



M. MATRAS.

[Signature]

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 1968

OBJET :

Complexe sportif et de
loisirs dans le massif
forestier de la Grande
Côte au Clapet.

Le deux août mil neuf cent soixante huit, à vingt et une heures,
Création d'un Le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu
ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël
travaux d'amé- de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après
nagement (adjudi-convocations faites le 29 juillet 1968.
cation restreinte)

ETAIENT PRESENTS : M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOCHE,
M. BUJARD, Dr LANUSSE, MM. MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BROTEAU,
BERLAND, OSQUIGUIL, REIX, DOMECCQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU,
Maroné E. Oléron-
baire du Bâtiment
& V. LLANT-SEVELLEC
REPRESENTE : M. VULTAGGIO par M. MATRAS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé
immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

Le 4 avril 1968, l'autorité de tutelle a autorisé la Ville de
ROYAN à lancer une consultation d'entreprises par voie d'adjudication res-
treinte pour la dévolution de travaux d'aménagement d'un complexe hippique
dans le massif forestier de la Grande Côte au Clapet, sur le territoire de
la Commune de Saint-Palais sur Mer, conformément aux dispositions :

a) du dossier d'adjudication restreinte dressé par M. QUENTIN
Architecte D.P.L.G., avenue de la Falaise à ROYAN,

b) des articles 288 à 293 du Code des marchés publics.

Lecture est ensuite donnée du procès-verbal d'adjudication, du-
quel il ressort que trois lots n'ont pas été adjugés, les propositions des
soumissionnaires s'étant avérées supérieures au prix limite soit pour :

LOT N° 1 : Terrassements, nivellements, chemins d'accès, aménagement des abords,

LOT N° 2 : Menuiseries, canalisations, carrelages, revêtements sols plastiques,

LOT N° 3 : Charpente lamellées collées, charpente ordinaire, couverture étanchéité, plafonds, menuiseries bois, quincaillerie.

Par contre, ont été déclarées adjudicataires provisoires pour le

LOT N° 4 : Plomberie-Sanitaire -

- M. MONTICO Robert, Chemin des Rullas à ROYAN..... 25.308,00 Frs

LOT N° 5 : Electricité :

- M. FAVROULT Auguste, 38 rue du Vivier à ROCHEFORT.... 69.267,00 Frs

LOT N° 6 : Peintures -

- MM. FRADIN & fils, 5 rue Louis de Foix à ROYAN..... 36.225,16 Frs

LOT N° 7 : Vitrierie-Miroiterie -

- M. TOURNIE Emile, 36 avenue de Rochefort à ROYAN..... 12.655,20 Frs

dont les propositions se sont avérées inférieures aux prix limites.

Le Bureau d'adjudication a décidé de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation pour la collectivité de traiter de gré à gré avec :

- La S.A. Raymond MAGNE, Bd Léonce Laval à ROYAN pour le lot n° 1

- L'entreprise Générale Oléronnaise du Bâtiment, Bd Franck Lamy à ROYAN et la Société VAILLANT & SEVELLEC, 80 avenue d'Aquitaine à ROYAN, agissant conjointement et solidairement pour le lot n° 2.

- L'Entreprise Générale Oléronnaise du Bâtiment, Bd Franck Lamy à ROYAN pour le lot n° 3.

M. le Rapporteur propose à l'assemblée municipale de se prononcer favorablement pour solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation de traiter de gré à gré avec les entreprises précitées, dans le cadre du prix limite afférent aux lots n°s 1, 2 et 3, intéressés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le dossier d'adjudication restreinte dressé par M. QUENTIN Architecte, approuvé le 4 Avril 1968,

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 19 juin 1968,

Vu l'article 312 (6e) du code des marchés publics,

Considérant l'urgence et la nécessité de procéder à la dévolution des travaux, objet des lots n°s 1, 2 et 3, qui conditionnent l'exécution des marchés à intervenir et relatifs aux lots n°s 4, 5, et 7,

DECIDE :

- de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation pour la collectivité de traiter de gré à gré avec les soumissionnaires moins disants pour les lots n°s 1, 2 & 3.

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure des marchés de gré à gré dans le cadre des prix limites arrêtés par M. l'Architecte soit pour :

.....
- L'entreprise Générale Oléronnaise du Bâtiment, Bd Franck Lamy à ROYAN et la Société Vaillant et SEVELLEC, 80 avenue d'Aquitaine à ROYAN, agissant conjointement et solidairement pour le lot n° 2, le montant du marché à intervenir étant estimé à DEUX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE QUATRE VINGT QUATRE FRANCS (290.084 Frs), sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de tutelle sollicité ci-dessus.
.....

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



APPROUVE

ROCHEFORT-s-MER, le 21 FEV. 1969
Le Sous-Préfet,

[Handwritten signature]

POUR EXTRAIT CONFORME

pour le Maire,
M. le Premier Adjoint Délégué,



M. MATRAS.

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 1968

OBJET :

Complexe sportif et de
loisirs dans le massif
forestier de la Grande
Côte au Clapet.

Création d'un
Complexe hippique
Travaux d'aménage-
ment - adjudica-
tion restreinte-

Le deux août mil neuf cent soixante huit, à vingt et une heures,
Le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu
ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël
de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire, d'après
convocations faites le 29 juillet 1968.

L N° 3 -
MARCHE E.G.O.B.

ETAIENT PRESENTS : M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOCHE,
M. BUJARD, Dr LANUSSE, MM. MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BROTEAU,
BERLAND, OSQUIGUIL, REIX, DOMECCQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU,

REPRESENTE : M. VULTAGGIO par M. MATRAS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé
immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné
pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

Le 4 Avril 1968, l'autorité de tutelle a autorisé la Ville de
ROYAN à lancer une consultation d'entreprises par voie d'adjudication res-
treinte pour la dévolution de travaux d'aménagement d'un complexe hippique
dans le massif forestier de la Grande Côte au Clapet, sur le territoire de
la Commune de Saint-Palais sur Mer, conformément aux dispositions :

- a) du dossier d'adjudication restreinte dressé par M. QUENTIN
Architecte D.P.L.G., avenue de la Falaise à ROYAN,
- b) des articles 288 à 293 du code des marchés publics,

Lecture est ensuite donnée du procès-verbal d'adjudication,
duquel il ressort que trois lots n'ont pas été adjugés, les propositions
des soumissionnaires s'étant avérées supérieures au prix limite pour :

./.

LOT N° 1 : Terrassements, nivellements, chemins d'accès, aménagement des abords,

LOT N° 2 : Menuiseries, canalisations, carrelages, revêtements sols plastiques,

LOT N° 3 : Charpentes lamellées collées, charpente ordinaire, couverture étanchéité, plafonds, menuiseries bois, quincaillerie,

Par contre, ont été déclarés adjudicataires provisoires pour le :

LOT N° 4 : Plomberie-sanitaire -

- M. MONTICO Robert, Chemin des Rullas à ROYAN..... 25.308,00

LOT N° 5 : Electricité :

- M. FAVROULT Auguste, 38 rue duvivier à ROCHEFORT S/MER. 69.267,00

LOT N° 6 : Peintures -

- MM. FRADIN & Fils, 5 rue Louis de Foix à ROYAN..... 36.225,16

LOT N° 7 : Vitrierie-Miroiterie -

- M. TOURNIE Emile, 36 Avenue de Rochefort, à ROYAN..... 12.655,20

dont les propositions sont avérées inférieures aux prix limites.

Le bureau d'adjudication a décidé de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation pour la collectivité de traiter de gré à gré avec :

- La S.A. Raymond MAGNE, Bd Léonce Laval à ROYAN, pour le lot n° 1,

- L'Entreprise Générale Oléronnaise du Bâtiment, Bd Franck Lamy à ROYAN et la Société VAILLENT & SEVELLEC, 80 avenue d'Aquitaine à ROYAN, agissant conjointement et solidairement pour le lot n° 2,

- L'Entreprise Générale Oléronnaise du Bâtiment, Bd Franck Lamy à ROYAN pour le lot n° 3.

M. le Rapporteur propose à l'assemblée municipale de se prononcer favorablement pour solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation de traiter de gré à gré avec les entreprises précitées, dans le cadre du prix limite afférent aux lots n°s 1, 2 et 3, intéressés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le dossier d'adjudication restreinte dressé par M. QUENTIN Architecte, approuvé le 4 Avril 1968,

./.

Vu le procès-verbal d'adjudication en date du 19 juin 1968,

Vu l'article 312 (6e) du code des marchés publics,

Considérant l'urgence et la nécessité de procéder à la dévolution des travaux objet des lots n°s 1, 2 et 3, qui conditionnent l'exécution des marchés à intervenir et relatifs aux lots n°s 4, 5, 6 et 7,

DECIDE :

- de solliciter de l'autorité de tutelle l'autorisation pour la collectivité de traiter de gré à gré avec les soumissionnaires moins disants pour les lots n°s 1, 2 et 3,

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure des marchés de gré à gré dans le cadre des prix limites arrêtés par M. l'architecte, soit pour :

.....
- L'entreprise Générale Oléronnaise du Bâtiment, Bd Frank Lamy à ROYAN, pour le lot n° 2, le montant du marché à intervenir étant estimé à QUATRE CENT VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT SEIZE FRANCS (423.416 Frs) sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de tutelle sollicité ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et ans susdits.
Ont signé au registre MM. Les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le

Le Sous-Préfet

21 FEV. 1968

[Handwritten signature]



M. MATRAS.